



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

### Délibération n°03-10-22-2

#### **OBJET : Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).**

**L'an deux mil vingt-deux, le TROIS OCTOBRE, à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 SEPTEMBRE 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	18	1	0	19	0	0

**PRÉSENTS :** Dominique **MIERMONT**, Pascal **RONCERAY**, Céline **CONDAMINAT**, Delphine **LAMOTHE**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BETOULE**, Nathalie **BUGEAT**, Rosa-Line **GOURRAUD**, Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**, Jean **JOURDE**, Catherine **LARTIGAUT**, Thierry **MURAT**, Sylvain **NOËL**, Danièle **PRADEL**, Lucie **REYMOND BUYCK**, Jean-Marc **BOULEAU**, Guillaume **REPEZZA** et Franck **SOMPAYRAC**.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Mme Fanny **CHASSAGNARD** a donné procuration à Mme Céline **CONDAMINAT**.

**ABSENTE NON REPRÉSENTÉE :** Mme Rosa-Line **GOURRAUD**, absente à partir de 21H20, soit après le vote de la délibération N° 11. N'a donc pas participé au vote à partir de la délibération N° 12.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Mme Céline **CONDAMINAT**.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) constitue une boîte à outils au service de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI.

Ces opérations ont été créées par l'article 157 de la loi portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ÉLAN, du 23 novembre 2018.

D'une durée de 5 ans, l'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre est coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Elle prend en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-bourg : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, etc.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat et l'attractivité économique :

- Dispositions **favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville** : exonération d'Autorisation d'Exploitation Commerciale en centre-ville, possible suspension de projets d'implantation en périphérie ;

- **Aides à la réhabilitation de l'habitat** : dispositif Denormandie dans l'ancien, accès favorisé aux aides de l'ANAH (Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière, Vente Immobilière à Rénover, aide aux copropriétés etc) ;
- Permis d'aménager multisites, droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption commercial, permis d'innover.

Le périmètre stratégique territorial correspond à l'ensemble du périmètre de Haute- Corrèze Communauté avec comme secteur d'intervention :

- La ville centre d'Ussel (son périmètre d'intervention comprenant le centre historique élargi au secteur de la gare) ;
- Le bourg haut et le bourg bas de la commune de La Courtine ;
- Le centre historique de Bort-les-Orgues ;
- Le centre historique de Neuvic ;
- Le centre historique de Meymac.

Quatre communes du territoire ont été identifiées « Petites villes de Demain » (PVD) et ont signé le 19 mai 2021 leur convention d'adhésion par binômes.

La ville-centre d'Ussel est présentée en binôme avec la commune de La Courtine.

Les villes de Bort-les-Orgues et Neuvic constituent le deuxième binôme.

Bien que n'étant pas identifiée PVD, la commune de Meymac occupe une place stratégique dans la structuration du territoire intercommunal. Il a donc été décidé d'intégrer Meymac dans la présente convention, qui s'engage au même titre que les communes PVD.

L'ensemble des communes s'engagent sur les parties générales de la convention, sur leurs parties respectives ainsi que leur périmètre d'intervention.

Les cinq communes ainsi identifiées constituent un maillage de pôles économiques et de services structurants pour le territoire.

Cette Opération de Revitalisation permettra de répondre aux 6 défis identifiés dans le projet de territoire de Haute-Corrèze Communauté ainsi que de consolider l'équilibre entre la ville-centre d'Ussel et les pôles structurants du territoire.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé entre Haute-Corrèze Communauté, ses communes partenaires et l'État ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention, ses éventuels avenants et l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Fait et délibéré à NEUVIC,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.



**Madame la Maire,  
Dominique MIERMONT**